

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 :

- Règlement SQ-900-2010-26 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Arrêt rue Mozart et responsable des règles relatives au stationnement hivernal)
  - Règlement ayant pour objet d'ajouter un arrêt sur la rue Mozart, à l'intersection de la rue Verdi, et d'inclure les postes « Superviseur ou superviseure, exécution travaux de déneigement » et « Technicien ou technicienne, sécurité civile et communautaire » en tant que fonctionnaire autorisé pour l'application de l'article 27.1 relatif au remorquage de véhicule lors des opérations de déblaiement et de sablage.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville.prevost.gc.ca/ma-ville/conseil-municipal/seances-du-conseil-1">https://www.ville.prevost.gc.ca/ma-ville/conseil-municipal/seances-du-conseil-1</a>, en consultant la séance du 18 janvier 2021.

Le règlement SQ-900-2010-26 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 19<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire Greffière 450 224-8888 greffe@ville.prevost.qc.ca